



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des sécurités**

**Service interministériel de défense et  
de protection civile**

Affaire suivie par : Isabelle METAIS

Tél : 02 54 81 54 47

pref-defense-protection-civile@loir-et-cher.gouv.fr

Le préfet de Loir-et-Cher

à

Liste des maires

Ref : Arrêté interministériel NOR : IOME 2313528A  
du 21/07/2023 - journal officiel du 08/09/2023

Blois, le 12 SEP 2023

**Objet : Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse/réhydratation des sols – année 2022.**

Vous avez effectué une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse/réhydratation des sols pour l'année 2022.

Suite au mail qui vous a été adressé le 08/09/2023, je vous confirme que votre commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle par l'arrêté cité en référence, paru au journal officiel du 08/09/2023 (transmis par mail). Les annexes de l'arrêté précisent les motivations de cette décision.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité, l'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, et notamment les rapports d'expertises techniques réalisés, sont communicables aux communes et aux sinistrés concernés sur demande auprès de mes services.

Les décisions de rejet de l'état de catastrophe naturelle peuvent faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrêté précité.

Je vous invite à informer les habitants concernés de votre commune de la publication au journal officiel de cette décision.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation  
La directrice de cabinet

Clémence LECOEUR